

PAR SDÉ et PAR COURRIER

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 5 mars 2019

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2019*
Demande de paiement de frais de l'AHQ-ARQ
Dossier R-4058-2018
N/D: 4503-40

Chère consœur,

Veuillez trouver sous pli la Demande de paiement de frais de l'AHQ-ARQ dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

L'AHQ-ARQ désire apporter certains commentaires au dépôt de sa demande de paiement de frais.

Le budget déposé le 16 août 2018 prévoyait un total de 151 heures pour l'avocat (DPF : 160 heures, dont 63 heures en audience) et 250 heures pour l'analyste (DPF : 322 heures, dont 66 heures en audience).

Depuis ce dépôt, plusieurs événements, pour la plupart non prévus, sont venus confirmer et faire augmenter les efforts requis.

Avant toute chose, rappelons que, dans sa décision procédurale D-2018-125 du 14 septembre 2018 au paragraphe 56, la Régie permet à l'AHQ-ARQ de traiter de l'ensemble des sujets qu'elle propose dans sa demande d'intervention confirmant ainsi la pertinence des sujets que l'intervenante entend aborder. De plus, dans cette même décision, la Régie n'émet aucun commentaire spécifique sur le budget de participation de l'AHQ-ARQ.

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

Dans les prochaines lignes, l'AHQ-ARQ se permet de revenir brièvement sur les principaux événements qui ont eu un impact manifeste sur les heures requise prévues à son budget de participation depuis le prononcé de la décision de la Régie à ce sujet, le 14 septembre 2018.

- Dépôt par le Transporteur le 21 septembre 2018 d'un nouveau document portant sur une Mise à jour du tableau présentant l'approche paramétrique de la Régie à la suite de la décision D-2018-125 (B-0049).
- Dépôt par le Transporteur le 16 novembre 2018 d'un Complément de preuve relatif au taux de pertes de transport moyen pour l'année 2019 (B-0083 et B-0094).
- Dépôt de 22 révisions de documents faisant partie de la preuve originale du Transporteur.
- Dépôt de 11 présentations additionnelles par le Transporteur en audience.
- Dépôt par le Transporteur de réponses à 37 engagements ou révision de certaines d'entre elles.
- Dépôt par le Transporteur de 25 réponses aux demandes de renseignements ou révisions de certaines d'entre elles.
- Dépôt par l'AHQ-ARQ de trois mémoires distincts (C-AHQ-ARQ-0010, 0014 et 0026).
- Présentation de trois preuves distinctes par l'AHQ-ARQ lors des audiences scindées en trois parties exigeant ainsi plus de préparation qu'initialement anticipée (C-AHQ-ARQ-0019, 0030 et 0031).
- Dépôt par l'AHQ-ARQ de réponses à la demande de renseignements no. 1 de la Régie (C-AHQ-ARQ-0016).
- Dépôt par l'AHQ-ARQ d'une demande de renseignements no.2 au Transporteur (C-AHQ-ARQ-0024) suite à la nouvelle preuve sur le taux de pertes de transport.
- Dépôt par l'AHQ-ARQ d'un plan d'argumentation hautement technique sur un moyen préliminaire (C-AHQ-ARQ-0028).

Au final, même si le temps d'audience initialement anticipé a été légèrement inférieur que prévu, la préparation de celle-ci (en trois étapes distinctes) a été passablement plus longue et plus complexe qu'initialement anticipé.

L'AHQ-ARQ soumet respectueusement que la qualité et la quantité des efforts consentis, de même que la pertinence des sujets abordés et des recommandations faites à la Régie, justifient pleinement le dépassement de budget qui a été rendu nécessaire dans les circonstances exceptionnelles décrites précédemment.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/sb

p.j.

#667746